



## Achat maison et frais "de notaire"

-----  
Par Ptitbollo

Bonjour, nous sommes sur le point d'acheter une maison avec ma conjointe. La maison est "neuve" : elle a été terminée début 2023 et n'a jamais été habitée (elle n'a d'ailleurs pas de cuisine pour le moment). Le propriétaire (un particulier) actuel l'a fait construire (avec des artisans et lui même). Nous nous posons la question des frais d'acquisition qui ne sont pas les mêmes dans le neuf et l'ancien : à priori, une maison neuve de moins de 5 ans, jamais habitée, serait soumise à des frais d'acquisition liés au neuf, mais un notaire nous a parlé de frais liés à l'ancien ?

Quelqu'un aurait il les connaissances pour nous aiguiller et nous dire ce qu'il en est exactement ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Les frais de notaire réduits s'appliquent uniquement dans des conditions très strictes :

[url=https://www.notaires.fr/fr/immobilier-fiscalite/financement/acquerir-en-frais-de-notaire-reduits]https://www.notaires.fr/fr/immobilier-fiscalite/financement/acquerir-en-frais-de-notaire-reduits[/url]

Au delà de cet aspect, vérifiez les assurances décennales du constructeur...